

Date de dépôt : 31 janvier 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nelly Guichard, Etienne Membrez, Stéphanie Ruegsegger, Pierre Marti, Claude Blanc, Luc Barthassat, Henri Duvillard, Philippe Glatz, Pierre-Louis Portier, Michel Parrat, Catherine Passaplan et Hubert Dethurens pour une stratégie de lutte efficace contre la « cyberpédophilie », sur les plans cantonal, fédéral et international

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mai 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la multiplication effarante des affaires de pédophilie sur Internet (ou cyberpédophilie) ;*
- *la nécessité de mettre très rapidement sur pied une stratégie de protection des victimes potentielles (enfants et adolescents) contre cette forme de criminalité particulièrement ignoble ;*
- *la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1989 ;*
- *l'appel lancé en 1998 à Lausanne pour que la future Cour pénale internationale traite la criminalité organisée contre les enfants comme un crime contre l'humanité ;*
- *le colloque organisé en 1999 par l'Unesco contre la cyberpédophilie,*

invite le Conseil d'Etat

1. Sur le plan cantonal

- *à mettre sur pied, dans les meilleurs délais et en collaboration avec les spécialistes de cette problématique, une politique d'information dans tous les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire ;*
- *à soutenir par le biais d'une subvention les structures privées qui ont fait leurs preuves dans la lutte contre la pédophilie et dont l'action est reconnue par tous ;*

2. Sur le plan fédéral

- *à demander aux autorités fédérales la réactivation immédiate de la cellule « Internet monitoring » ;*
- *à s'engager activement, au sein de la Conférence suisse des chefs de départements chargés de la justice et de la police, pour la mise sur pied d'une base de données commune à tous les cantons ;*

3. Sur le plan international

- *à renforcer la collaboration avec Interpol et les antennes des polices nationales, afin de lutter le plus efficacement possible contre cette criminalité odieuse et aider à affaiblir – ou mieux encore – dissoudre les réseaux existants ;*
- *à renforcer les rangs des nations concernées pour convaincre les fournisseurs d'accès Internet d'adopter un code d'éthique et les mesures techniques en rapport.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis 2001, date de la motion, la lutte contre la cyberpédophilie au niveau international s'est développée et a donné lieu à des opérations spectaculaires, aboutissant à l'arrestation, y compris en Suisse, de pédophiles sévissant sur internet.

La police genevoise participe activement à cette lutte, notamment au travers de sa brigade de criminalité informatique.

Les 23 novembre 2001 et 9 octobre 2003, la Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe et son Protocole additionnel sur la cybercriminalité, qui englobe la pornographie infantine. Ces textes obligent les Etats parties à adapter leur droit pénal et leur procédure à l'évolution des technologies de l'information et à aménager des processus de coopération internationale. En novembre 2007, la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse est intervenue auprès du Conseil fédéral pour que la Confédération ratifie cette convention le plus rapidement possible.

En 2003 a été créé le service de coordination de la lutte contre la criminalité sur internet, rattaché à l'office fédéral de la police, auquel les cantons collaborent. Ce service (www.scoci.ch) recherche les contenus illicites sur internet et constitue le point de contact central pour les personnes souhaitant signaler l'existence de sites suspects; après analyse, il transmet les informations reçues aux autorités de poursuites pénales compétentes en Suisse et à l'étranger.

En 2004, le DFJP a mis en consultation deux projets de lois visant respectivement à réglementer la responsabilité pénale des différents prestataires de service pour les contenus illégaux véhiculés sur internet et à doter la Confédération de nouvelles compétences d'investigation au titre de la lutte contre la cybercriminalité. Le Conseil d'Etat a répondu à cette consultation en date du 4 mai 2005.

Le renforcement de la lutte contre la cybercriminalité visant les enfants reste d'actualité au niveau fédéral, comme en témoigne l'adoption récente par les Chambres d'une motion à ce sujet (motion déposée le 24 mars 2006 par le conseiller aux Etats Rolf Schweizer).

Dans le canton de Genève, différentes actions ont été menées ces dernières années auprès des jeunes pour lutter contre les effets de la cyberpornographie.

Le Département de l'instruction publique (DIP) a élaboré un mémento portant notamment sur les devoirs des jeunes, qui traite de sujets tels que les dialogues en ligne (*chats*) sur internet et les précautions à prendre. Ce document, qui renvoie également à des associations comme Action Innocence, a été diffusé le 29 octobre 2007 (cf. à ce sujet la Q 3623-A).

Le service école-médias (SEM) a, par ailleurs, adressé une note à l'intention des directions d'établissements scolaires et des enseignants sur les blogs et le bon usage d'internet. Différents points concernent la cybercriminalité, internet et le droit, et comportent des renvois à différents liens sur des adresses internet.

En 2005 déjà, le SEM avait également édité une fiche d'information à l'intention des élèves sur les blogs et sur les dangers qu'ils peuvent représenter pour les jeunes, dans le cadre des échanges sur internet, ainsi que sur les limites à ne pas franchir, en particulier en matière de photos pornographiques.

A noter que, depuis 2003, l'accès à certains sites sur le réseau pédagogique est bloqué grâce à la mise en place d'un filtre nommé « pinsec ». S'il n'est pas une panacée, ce filtre constitue une avancée.

Enfin, la direction générale de l'enseignement primaire a édité, le 27 août 2007, une directive concernant les technologies de l'information et de la communication. En ce qui concerne internet, les élèves de l'école primaire ne peuvent y avoir accès que dans le cadre d'une activité pédagogique, et l'enseignant doit avoir préalablement sélectionné, voire visité, les sites utilisables par les élèves.

Au cycle d'orientation (CO), et depuis de nombreuses années, les élèves ne peuvent accéder à la salle informatique sans la présence d'un enseignant. De plus, les activités informatiques sont réglementées par la charte informatique du DIP, complétée au besoin par des dispositions locales.

Quant au service de santé de la jeunesse, qui mène des actions de prévention auprès des enfants et des jeunes, il a établi, dès 2001, un partenariat avec Action Innocence, concrétisé par la signature d'une convention reconduite chaque année après évaluation. Action Innocence intervient ainsi, à la demande des enseignants, dans les classes de 5^e primaire. En 2006, ce sont environ 80 classes qui ont bénéficié du passage des intervenants de cette association.

Des messages de prévention concernant la cyberaddiction et la cybercriminalité sont régulièrement diffusés par les éducateurs pour la santé dans le cadre des cours d'éducation sexuelle qui sont dispensés auprès de tous les élèves en 4^e primaire, 6^e primaire et 8^e du CO, ainsi qu'au post-obligatoire.

Lors des cours de base en éducation à la santé dans les écoles genevoises, l'accent est mis, dès la 2^e primaire, sur le renforcement des compétences sociales et des capacités individuelles qui devraient permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir des comportements à moindre risque et, par là même, de diminuer les risques liés à la cyberpédophilie.

Dans cette optique, l'exposition interactive « mon corps est à moi » a été présentée, l'automne dernier, à 36 classes primaires de la rive droite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot